

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 7 avril 2026**

Délibération n°034_260407

Désignation du représentant du Conseil municipal au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de La Réunion (CAUE).

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 1^{er} avril 2026, dématérialisée et affranchie le 1^{er} avril 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Eliana NARCISSE M. Mickaël CHAMAND Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. Joël LALLEMAND Mme Yannicke SEVERIN M. Jean Michel FLORENCY Mme Françoise GASTRIN M. Pascal DORSEUIL Mme Rose Méry CORENTHY M. Mathieu MAILLOT Mme Marine MOURGAPIN M. Saad AKHOONE M. Eddy LALLEMAND M. Philippe VIRIN M. Sully AVRIL Mme Marie-Andrée MESSIRA M. Jimmy DORSEUIL Mme Emmanuelle DELAHAYE M. Jean-Fabien NACHAR M. Hugo GERARD M. Michel Ange MAILLOT Mme Frédérica VICTOIRE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Claudie TECHER Mme Christelle LEPINAY- MARIMAO M. Olivier CHAMAND Mme Marie Clarisse FRANCOISE Mme Agnès PAYET Mme Anne-Gaëlle LEPINAY Mme Juliana BLAIN M. Jérémy TURPIN Mme Laura RIVIERE M. Fabrice HOARAU ¹	Mme Jessica NARBE	Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	M. Louis Bertrand GRONDIN ² M. Cyrille HAMILCARO Mme MANGUE Corinne ² Mme Olivia DIJOUX ² M. Teddy HOAREAU ² Mme Mathilde ROGER Mme Caroline Marie Erika TRAJEAN

¹ est arrivé en séance pendant les opérations de vote de la délibération n°24

² ont quitté définitivement la salle des délibérations pendant la présentation de la délibération n°25

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 7 AVRIL 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laura RIVIERE a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Délibération n°23	41	2	2	0	37	6	0
Délibération n°24	42	2	1	0	Liste de la majorité	Liste de l'opposition	Abst
					37	6	1
					4 sièges	1 siège	
Délibérations n°25 à 28	37	1	7	0	37	0	1
Délibération n°29	37	1	7	0	38	0	0
Délibérations n°30 à 38	37	1	7	0	37	0	1

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana
Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 7 avril 2026 Délibération n°034_260407	Direction Générale des Services
	DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA REUNION (CAUE)	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Depuis de nombreuses années, la Commune de Saint-Louis entretient un partenariat avec le CAUE afin de bénéficier de son expertise en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Le CAUE a pour mission principale d'accompagner les collectivités et les particuliers dans la conception et la réalisation de leurs projets d'aménagement et de construction, en prenant en compte les enjeux architecturaux, urbanistiques, paysagers et environnementaux.

La commune contractualise avec le CAUE pour tenir, au bénéfice des saint-louisiens et des riviérois, des permanences sur son territoire (au sein de la Maison de Justice de Saint-Louis et de la mairie annexe de La Rivière).

Dans ce cadre, le CAUE met à disposition des habitants un architecte qui dispense des conseils aux citoyens demandeurs et des formations auprès des services de l'urbanisme et de l'aménagement pour l'instruction de certains dossiers, et ce dans le but de professionnaliser les pratiques administratives.

Conformément au fonctionnement de l'assemblée délibérante du CAUE et à l'issue des dernières élections municipales, la Commune de Saint-Louis doit désigner son représentant pour siéger au sein de cette instance.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Saint-Louis est membre du CAUE ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner le représentant de la Commune suite aux élections municipales,

La Maire recueille les candidatures et invite le conseil au vote suivant les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 974-219740149-20260407-DCM034_2026-DE

S²LO

Sur proposition de la maire, le Conseil municipal désigne à la majorité, Monsieur **HATTEEA Imran** pour siéger au conseil d'administration du CAUE

Vote : 37 pour

1 abstention (M. Fabrice HOARAU)

La Maire,



Juliana
Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**